

## **Bilan de la concertation préalable – Prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral**

A l'issue de la concertation préalable réalisée du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2017 pour la révision du programme d'actions régionales « directive nitrates » (PAR), la garante désignée par la CNPD a rédigé un rapport comportant des remarques pour la poursuite des travaux de révision de ce programme d'actions. L'administration s'est appuyé sur ce rapport en intégrant les éléments suivants dans son projet d'arrêté :

- prise en compte des légumineuses en tant que CIPAN afin de permettre aux agriculteurs biologiques notamment de les utiliser comme engrais vert,
- adaptation des dates d'interdiction d'épandage d'effluents azotés et des doses d'azote autorisées en prenant en compte l'activité biologique des végétaux mais aussi certaines cultures particulières (betteraves par exemple),
- adaptation des dates d'implantation et de destruction des intercultures afin de limiter au mieux la fuite de nitrates pendant les périodes à risque tout en prenant en compte certaines typicités techniques,
- non-retournement des prairies ayant plus de 6 ans en zones d'actions renforcées (ZAR) afin de limiter la pollution des captages d'eau potable dans ces zones à fort enjeux.

Concernant les demandes sur la communication du PAR auprès des exploitants, il est prévu, lors de la finalisation du document, une réflexion sur la communication avec la profession agricole afin de faire connaître et d'organiser un accompagnement technique du nouveau PAR et du référentiel de fertilisation azotée pour faciliter sa mise en œuvre et d'en optimiser les bénéfices sur la ressource en eau